

Les étudiants et le personnel des institutions universitaires francophones de Belgique



CONSEIL DES RECTEURS

DONNÉES STATISTIQUES

1999-2000

Inscriptions

Étudiants

Étudiants de 1^{re} génération

1998-1999

Inscriptions

Diplômes

Résultats

Étudiants finançables

1987-1988 à 1998-1999

Aperçu statistique

2000

Personnel

COMMISSION
«STATISTIQUES UNIVERSITAIRES»

Les données reprises dans le cadre de la présente publication sont gérées par le secrétariat du *Conseil des Recteurs* sous la supervision des membres de la commission « Statistiques universitaires » et avec l'aide des membres et experts des groupes de travail « Etudiants » et « Personnel ».

Commission « Statistiques universitaires »

Mme MALVAUX M. (FUNDP)	Présidente
MM. BEGUIN A. (UCL)	Président du groupe de travail « Etudiants »
BERLINER C. (ULB)	Président du groupe de travail « Recherche »
CONTI C. (FPMs)	
Mmes DEFRENE-MARCOURT M. (ULg)	
DELHAYE M. (FUSAGx)	
DEMAIN C. (FUSL)	
GOUJON E. (ULg)	Présidente du groupe de travail « Personnel »
HENSCHÉL Cl. (ULB)	
M. HORWARD J.-L. (ULg)	
Mme NICOLAS C. (FUCaM)	
M. OPFERGELT D. (UCL)	
Mmes POIRET Ch. (UMH)	
PUIT-LION Ch. (ULg)	
MM. ROGGEMAN Y. (ULB)	
TROUPIN J.-L. (FUSL)	
Mme VAN DEN BROUCKE A. (FUNDP)	

Groupe de travail « Etudiants »

M. BEGUIN A. (UCL)	Président
Mme BARTHELEMY-THILL A. (UCL)	
M. CONTI C. (FPMs)	
Mmes DEBRUXELLES-URBAIN L. (FPMs)	
DEFRENE-MARCOURT M. (ULg)	
DELHAYE M. (FUSAGx)	
DEMAIN C. (FUSL)	
HENSCHÉL Cl. (ULB)	
LECRENIER C. (UCL)	
NICOLAS C. (FUCaM)	
PIRET-VILAIN Fr. (UMH)	
PUIT-LION Ch. (ULg)	
VAN DEN BROUCKE A. (FUNDP)	
VAN TILT D. (ULB)	
VERBEKEN M. (FUSAGx)	
VON FRENCKELL-MAIRY M. (FUL)	
WINAND-SIMON A. (FUNDP)	

Groupe de travail « Personnel »

Mme GOUJON E. (ULg) Présidente

MM. BLANCHART G. (ULB)
BELENGER J. (FPMs)

Mme DELEVAL J. (FUSL)

M. DUFRANNE Fr. (UMH)

Mmes GERMEAU N. (ULB)
GOFFIN-COLLEE A. (ULg)
GUYAUX-MOTTET A. (FUSAGx)

MM. HANIN L. (FUL)
HECQUET I. (UCL)
LAGO G. (UCL)
LAPIERRE Ph. (FUNDP)

Mme NICOLAS-DETOBEL N. (FUCaM)

M. RAMLOT P. (FUSAGx)

Mme SCHOELING M. (UMH)

Secrétariat du *Conseil des Recteurs*

Mmes KOKKELKOREN E.
VANDEKERKHOVE G.

M. VAN DE VENNE B.

SOURCES ET STRUCTURE DE L'ANNUAIRE

Ces données statistiques sont extraites de la banque de données du *Conseil des Recteurs* et reflètent la situation au 1^{er} décembre 1999 en ce qui concerne l'année académique 1999-2000.

Les deuxième et troisième parties de l'annuaire présentent des données relatives aux inscriptions, diplômes et taux de réussite au terme des années académiques précédentes.

La statistique au 1^{er} décembre 1998 des étudiants à prendre en considération pour le financement est fournie par les institutions telle qu'elle a été visée par le Commissaire ou le Délégué du *Gouvernement de la Communauté française de Belgique*.

DÉFINITIONS ET CONVENTIONS

Portée des statistiques

Les tableaux statistiques prennent exclusivement en compte les inscriptions prises à des années d'étude de programmes sanctionnés par des grades académiques (décret du 5 septembre 1994) et des études "ancien régime" - en voie d'achèvement - sanctionnées par des grades correspondant aux grades académiques, ainsi que les années de formation visées par l'article 11, §6, du décret du 5 septembre 1994 (cf. article 38 du décret programme du 25 juillet 1996) (épreuves préparatoires).

Sont exclus, les étudiants de passage accueillis par les institutions universitaires de la Communauté française dans le cadre de programmes de mobilité, comme entre autres les programmes ERASMUS (SOCRATES) et TEMPUS, de même que les étudiants ne remplissant pas les conditions d'accès aux études universitaires telles qu'elles sont définies dans le décret du 5 septembre 1994 et dans la législation antérieure pour les étudiants relevant encore de l'ancien régime.

“ Etudiant ” et “ Inscription ”

Cette publication présente des statistiques fondées tantôt sur les "étudiants", tantôt sur les "inscriptions". Ces deux notions sont bien distinctes. Dans la mesure où un étudiant peut avoir plusieurs inscriptions, une statistique basée sur les inscriptions conduira à compter "N" fois ($N \geq 1$) un étudiant ayant "N" inscription(s).

Les tableaux relatifs aux étudiants rendent compte d'une seule inscription par étudiant.

Le nombre total d'inscriptions est l'information pertinente lorsqu'on évalue la charge réelle d'encadrement ou la fréquentation des programmes.

Il convient d'être particulièrement attentif à la distinction entre "étudiants" et "inscriptions" en ce qui concerne certaines catégories d'études. C'est ainsi que pour l'A.E.S.S., la majorité des étudiants s'y inscrivent durant leur deuxième cycle de base. Dès lors, certaines inscriptions à l'A.E.S.S. n'apparaissent pas dans les tableaux des nombres d'étudiants puisque ce sont les inscriptions au deuxième cycle de base qui y sont prises en compte. On se référera donc utilement aux tableaux des inscriptions afin d'évaluer la fréquentation à ce programme.

Par ailleurs, en ce qui concerne les études de doctorat et d'A.E.S., les étudiants doivent au minimum s'inscrire à l'année de présentation de la thèse. Cependant, les étudiants concernés par une préparation de thèse ne prennent pas systématiquement une inscription à chacune des années qui précèdent leur défense. Dès lors, dans ce cas, il est plus judicieux de s'intéresser à la statistique du nombre de diplômés qu'à celle du nombre d'inscriptions ou d'étudiants.

Etudiant de 1^{ère} génération

Un étudiant est dit de première génération lorsqu'il s'inscrit pour la première fois en première candidature (1^{ère} année du 1^{er} cycle de base) dans une institution universitaire.

Tableaux " interuniversitaires "

Dans ces tableaux, la population étudiante est considérée dans son ensemble, sans référence aux institutions.

Secteurs, domaines et sous-domaines d'études

Les études universitaires relèvent des secteurs et domaines d'études fixés à l'article 3 du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques.

Cette classification en domaines d'études est complétée par une classification plus détaillée en "sous-domaines" d'études définie sur la base de l'Arrêté du 20 mars 1996 fixant les qualifications des grades académiques qui sanctionnent les études de base de premier et deuxième cycles ainsi que les qualifications du grade académique de docteur conféré après la soutenance d'une thèse.

1. Secteur des sciences humaines et sociales

1.1. Sciences religieuses

- 1.1.A. Sciences religieuses
- 1.1.B. Philologie biblique
- 1.1.C. Théologie
- 1.1.D. Philosophie et lettres (Sciences religieuses)

1.2. Philosophie

- 1.2.A. Philosophie
- 1.2.B. Philosophie et lettres (Philosophie)

- 1.3. Histoire
 - 1.3.A. Histoire
 - 1.3.B. Philosophie et lettres (Histoire)
- 1.4. Langues et Lettres
 - 1.4.A. Langues et littératures classiques
 - 1.4.B. Langues et littératures romanes
 - 1.4.C. Langues et littératures germaniques
 - 1.4.D. Langues et littératures orientales
 - 1.4.E. Langues et littératures modernes
 - 1.4.F. Langues et littératures slaves
 - 1.4.G. Langue et littérature françaises
 - 1.4.H. Information et communication
 - 1.4.I. Linguistique
 - 1.4.J. Arts du spectacle
 - 1.4.K. Philosophie et lettres (Langues et Lettres)
 - 1.4.L. Sciences du livre et des bibliothèques
- 1.5. Art et Archéologie
 - 1.5.A. Histoire de l'art et archéologie
 - 1.5.B. Philosophie et lettres (Art et Archéologie)
- 1.6. Droit
 - 1.6.A. Droit
- 1.7. Criminologie
 - 1.7.A. Criminologie
- 1.8. Psychologie
 - 1.8.A. Sciences psychologiques et de l'éducation
 - 1.8.B. Psychologie / Sciences psychologiques
 - 1.8.C. Sciences de la famille et de la sexualité
 - 1.8.D. Logopédie
- 1.9. Sciences de l'éducation
 - 1.9.A. Sciences psychologiques et de l'éducation
 - 1.9.B. Sciences de l'éducation
- 1.10. Sciences économiques
 - 1.10.A. Sciences économiques et de gestion
 - 1.10.B. Sciences économiques
 - 1.10.C. Sciences de gestion
 - 1.10.D. Gestion de l'entreprise
- 1.11. Sciences politiques
 - 1.11.A. Sciences politiques
 - 1.11.B. Administration publique
- 1.12. Sciences sociales
 - 1.12.A. Sciences sociales / Sociologie
 - 1.12.B. Sociologie et anthropologie
 - 1.12.C. Information et communication
 - 1.12.D. Sciences du travail
 - 1.12.E. Travail social
 - 1.12.F. Politique économique et sociale

2. Secteur des sciences

2.1. Sciences

- 2.1.A. Sciences
- 2.1.B. Sciences mathématiques
- 2.1.C. Sciences physiques
- 2.1.D. Sciences chimiques
- 2.1.E. Sciences biochimiques
- 2.1.F. Sciences biologiques
- 2.1.G. Sciences géologiques
- 2.1.H. Sciences géographiques
- 2.1.I. Informatique
- 2.1.J. Environnement

2.2. Sciences appliquées

- 2.2.A. Sciences appliquées
- 2.2.B. Chimie
- 2.2.C. Constructions
- 2.2.D. Electricité
- 2.2.E. Electromécanique
- 2.2.F. Géologie
- 2.2.G. Informatique
- 2.2.H. Informatique et gestion
- 2.2.I. Mécanique
- 2.2.J. Mathématiques appliquées
- 2.2.K. Science des matériaux
- 2.2.L. Mines
- 2.2.M. Physique
- 2.2.N. Métallurgie
- 2.2.O. Architecture
- 2.2.P. Environnement

2.3. Sciences agronomiques et ingénierie biologique

- 2.3.A. Sciences agronomiques et ingénierie biologique
- 2.3.B. Sciences agronomiques
- 2.3.C. Chimie et bio-industries
- 2.3.D. Environnement

3. Secteur des sciences de la santé

3.1. Sciences médicales

- 3.1.A. Médecine / Sciences médicales
- 3.1.B. Sciences biomédicales

3.2. Science dentaire

- 3.2.A. Science dentaire

3.3. Sciences vétérinaires

- 3.3.A. Médecine vétérinaire / Sciences vétérinaires

3.4. Sciences de la santé publique

- 3.4.A. Sciences de la santé publique

3.5. Sciences pharmaceutiques

- 3.5.A. Pharmacie / Sciences pharmaceutiques
- 3.5.B. Sciences biomédicales

3.6. Education physique

- 3.6.A. Education physique

3.7. Kinésithérapie

- 3.7.A. Kinésithérapie et réadaptation

4. Etudes relevant de plusieurs domaines

4.1. Sciences sociales - Sciences économiques

4.1.A. Informatique et sciences humaines

4.2. Sciences sociales - Art et Archéologie - Sciences

4.2.A. Tourisme

4.3. Philosophie - Droit - Sciences sociales - Santé publique

4.3.A. Assistance en morale laïque

Catégories d'études

Le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques définit les catégories d'études suivantes :

- Premier cycle de base (1^{er} cycle de base);
- Deuxième cycle de base (2^{ème} cycle de base);
- Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur (A.E.S.S.);
- Diplôme d'études complémentaires de premier cycle (D.E.C. de 1^{er} cycle);
- Diplôme d'études complémentaires de deuxième cycle (D.E.C. de 2^{ème} cycle);
- Diplôme d'études spécialisées (D.E.S.);
- Diplôme d'études approfondies (D.E.A.);
- Doctorat avec thèse (Doctorat);
- Agrégation de l'Enseignement Supérieur (A.E.S.).

Les épreuves préparatoires à des études de deuxième cycle de base (années de formation visées par l'article 11, §6, du décret du 5 septembre 1994) sont rattachées aux études de premier cycle de base.

Sigles des institutions universitaires

- ULg : Université de Liège
- UCL : Université catholique de Louvain
- ULB : Université libre de Bruxelles
- UMH : Université de Mons-Hainaut
- FUSAGx : Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux
- FUNDP : Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur
- FPMs : Faculté polytechnique de Mons
- FUSL : Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles
- FUCaM : Facultés universitaires catholiques de Mons
- FUL : Fondation universitaire luxembourgeoise.